

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 30 août 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice :

14

Présents :

8

Votants :

9

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi trente août, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SERVUZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 26 août 2024

PRÉSENTS : M. Nicolas EVRARD, Maire – MM Jérôme BOUCHET et Martial VIOLLET, Maire-Adjoints – Mmes et MM Olivier COTTRAY, Véronique DAVID, Catherine INGRES, Franck MAINARDIS, William PEACOCKE, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes Justine PERRAUT, Isabelle PETITJEAN (procuration à Nicolas EVRARD) et MM Daniel RODRIGUES, Alexis TRAPPIER

ABSENTS : M. Carl DEVOUASSOUX et Mme Marie SIMONCINI

Secrétaire de séance : M. Jérôme BOUCHET

SOUS-PREFECTURE
DE BONNEVILLE

22 NOV. 2024

COURRIER ARRIVÉ

66/2024

Objet : Travaux de restauration des intérieurs de l'église Saint-Loup – mission de coordination sécurité et protection de la santé : approbation de l'avenant numéro 1

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il convient de conclure un avenant numéro 1 avec la société QUALICONSULT, titulaire de la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, dans le cadre des travaux de restauration des intérieurs de l'église Saint-Loup.

Le montant total du marché initial s'élève à 2 600 euros hors taxes soit 3 120 euros toutes taxes comprises.

La durée initiale prévue de la mission était basée sur 7 mois, les travaux ont démarré le 11 septembre 2023.

Le déroulement du chantier entraînant un retard dans l'exécution des travaux a généré un allongement des délais d'exécution, une proposition d'honoraires pour dépassement de délais de 3 mois supplémentaires a été envoyée par le titulaire, soit jusqu'au 11 juillet 2024.

L'avenant a par conséquent pour objet d'actualiser les honoraires du bureau d'études suite au dépassement de délai de travaux, à savoir la modification de la durée d'exécution du marché.

Ces changements conduisent à porter la durée d'exécution du marché initialement prévue sur 7 mois à 10 mois.

L'avenant porte sur un montant de prestations supplémentaires s'élevant à 984 euros hors taxes (1 176 euros toutes taxes comprises), représentant une augmentation de 37,85 % du marché initial.

Le nouveau montant du marché s'élève à 3 580 euros hors taxes, soit 4 296 euros toutes taxes comprises.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** l'avenant numéro 1 au marché public conclu avec la société QUALICONSULT pour la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé dans le cadre des travaux de restauration des intérieurs de l'église Saint-Loup :
 - dont l'objet est la prolongation de la durée d'exécution de la mission pour une période de trois mois,
 - dont l'incidence financière s'élève à 984 euros hors taxes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant,
- **DIT** que les crédits nécessaires au règlement de cette prestation seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Bonneville le 08/11/2024 et de sa publication le 08/11/2024.

*Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés.
Pour extrait certifié conforme.*

Le Secrétaire de séance,



Jérôme BOUCHET.



Monsieur le Maire,

Nicolas EVRARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun – Boîte Postale 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens – www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.